



**Arrêté N° MA-ARE-2017-126  
du 17 juillet 2017  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Quartier la Verrière**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par BOUYGUES - AXIONE pour des interventions de raccordements en fibre optique par les fourreaux de France Telecom / ORANGE existants au niveau du Quartier de la Verrière (APEI de Kerchêne) à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre ces interventions à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau du Quartier de la Verrière (APEI de Kerchêne) seront réglementés entre le 24 juillet 2017 et le 30 septembre 2017 (durée réelle du chantier 1 semaine).

**Attention circulation importante. Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par BOUYGUES – AXIONE pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché.*

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme